

# SEANCE 2024-02 DU 19 FEVRIER 2024

*Convocation du 12/02/2024*

*Affichée à la porte de la Mairie le 12/02/2024*

*L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf février à 21 h, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Valérie LEVEQUE, Maire.*

**Etaient présents :**

M. Éric PERRET, Mme Laetitia GAUTIER, M. François BOËT, Mme Françoise SOUYRI, M. Laurent DILLEU, M. Bernard FROGER, Mme Brigitte POIRIER, M. Matthieu LE RAY, Mme Elise MORTIER AUDOUIN.

**Etaient excusés :**

M. Emmanuel CORNILLEAU qui a donné pouvoir à M. Bernard FROGER  
Mme Karine HUET qui a donné pouvoir à Mme Françoise SOUYRI  
M. Mathieu CHIQUET qui a donné pouvoir à Mme Laetitia GAUTIER  
Mme Nelly BRINDEJONC

**Etaient absents :**

Mme Françoise PAVY  
M. Patrice ORAIN  
M. Grégoire CROTTÉ  
Mme Sonia WEISS VOISIN

**Secrétaire de séance :** M. François BOËT

*Convocation du 12 février 2024*

*Nombre de conseillers en exercice : 18*

*Nombre de conseillers présents : 10 + 3 pouvoirs*

*Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées a été affichée à la porte de la Mairie le 21 février 2024.*

-----

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité sans modification.

-----

**RAPPORTS DIVERS**

Le Conseil Municipal prend connaissance des différents comptes rendus de réunions qui ont eu lieu depuis la dernière séance :

- CCLLA : Compte-rendu du Conseil Communautaire du 18 janvier 2024 ;

-----

**DCM-2024-011 -5.4.1- : INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL – ENGAGEMENTS FINANCIERS**

*(Délibération transmise en Préfecture le 23 février 2024)*

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'elle a prises en application de la délibération n°2020-45 du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

- Devis divers et autres engagements financiers :
  - SARL ETS POHU : Granulés chaudière bois : 2.074,99 € TTC
  - AUTOUR DU BOIS : Clôture terrain d'accueil : 279,38 €
  - EDP : Barrière terrain d'accueil : 882.00 €
  - COUVERTURE ZINGUERIE LOIRE COUVERTURE SERVICES : Réfection de toiture suite aux infiltrations : 1.639,44 €
  - COUVERTURE ZINGUERIE LOIRE COUVERTURE SERVICES : Réfection du chéneau salle omnisport : 4.954,83 €
  - VERALIA : Fertilisants terrain d'honneur : 1.798,72 € TTC

-----

**DCM-2024-012 -5.4.1- : INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER 2023**

*(Délibération transmise en Préfecture le 23 février 2024)*

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'elle a prises en application de la délibération n°2020-45 du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

- Déclaration d'intention d'Aliéner 2023 :

N° d'ordre	Nature du bien	Adresse	Références cadastrales	Superficie	Préemption
547/2023	Habitation	1 rue des Merisiers	ZS 304	598 m <sup>2</sup>	non
548/2023	Terrain	Lotissement Le Moulin de la Grande Vigne - lot 35	ZS 488	344 m <sup>2</sup>	non
549/2023	Habitation	1 rue de la Judicion	F 1770	541 m <sup>2</sup>	non
550/2023	Habitation	10 rue des Tisons	ZS 89	680 m <sup>2</sup>	non
551/2023	Terrain	Lotissement Le Moulin de la Grande Vigne - lot 30	ZS 483	376 m <sup>2</sup>	non
552/2023	Terrain	Lotissement Le Moulin de la Grande Vigne - lot 29	ZS 482	363 m <sup>2</sup>	non

553/2023	Terrain	rue des Halles	F 179	34 m <sup>2</sup>	non
554/2023	Habitation	16 rue de la Courtille	F 2242 - F 2244 - F 2247 - F 2249 - F	996 m <sup>2</sup>	non
555/2023	Habitation	26 rue de la Petite Conscience	F 149 - F 150	1455 m <sup>2</sup>	non
556/2023	Habitation	10 rue de la Courtille	F 1566 - F 1994	137 m <sup>2</sup>	non
557/2023	Habitation	5 rue de la Petite Conscience	F 1754 - F 197	1053 m <sup>2</sup>	non
558/2023	Habitation	2 rue des Pommiers	ZS 384	647 m <sup>2</sup>	non
559/2023	Terrain	Lotissement Le Moulin de la Grande Vigne - lot 2	ZS 498 - ZS 525	396 m <sup>2</sup>	non
560/2023	Terrain	Lotissement Le Moulin de la Grande Vigne - lot 7	ZS 503 - ZS 530	741 m <sup>2</sup>	non
561/2023	Terrain	Lotissement Le Moulin de la Grande Vigne - lot 27	ZS 520	509 m <sup>2</sup>	non
562/2023	Habitation	45 rue des Merisiers	ZS 356	703 m <sup>2</sup>	non
563/2023	Terrain	Lotissement Le Moulin de la Grande Vigne - lot 8	ZS 504 - 531	452 m <sup>2</sup>	non
564/2023	Terrain	Lotissement Le Moulin de la Grande Vigne - lot 28	ZS 481 - 521	364 m <sup>2</sup>	non
565/2023	Habitation (la moitié)	2 rue des Merisiers	ZS 326	640 m <sup>2</sup>	non
566/2023	Terrain	Lotissement Le Moulin de la Grande Vigne - lot 10	ZS 533	399 m <sup>2</sup>	non
567/2023	Habitation	20 rue des Hauts Prés	C 929	737 m <sup>2</sup>	non
568/2023	Habitation	17 rue de la Paternelle	ZS 216 - ZS 218	513 m <sup>2</sup>	non
569/2023	Local d'activités	Impasse de la Blonnière	ZN 201 - ZN 202	2591 m <sup>2</sup>	non
570/2023	Habitation	5 rue de l'Enclos	F 1953	772 m <sup>2</sup>	non
571/2023	Habitation	7 rue de la Judicion	F 1662	369 m <sup>2</sup>	non
572/2023	Terrain	Lotissement Le Moulin de la Grande Vigne - lot 12	ZS 478 - ZS 505 - ZS 535	419 m <sup>2</sup>	non
573/2023	Dépendance	rue des Hauts Prés	F 1552	31 m <sup>2</sup>	non
574/2023	Terrain	Lotissement Le Moulin de la Grande Vigne - lot 31	ZS 484	400 m <sup>2</sup>	non
575/2023	2 maisons d'habitation	26 et 26 bis rue Nationale	ZS 412 - ZS 414	377 m <sup>2</sup>	non
576/2023	Habitation	25 rue des Merisiers	ZS 316	583 m <sup>2</sup>	non
577/2023	Habitation	8 rue de la Judicion	F 1668	462 m <sup>2</sup>	non

**DCM-2024-013 -8.3- : NOMINATION RUE DU LOTISSEMENT MOULIN DE LA GRANDE VIGNE**

*(Délibération transmise en Préfecture le 23 février 2024)*

Madame Le Maire rappelle la création du lotissement « Moulin de la Grande Vigne » par la Société LELIEVRE.

Elle indique que dans le cadre de ce nouvel aménagement une nouvelle rue va devoir être créée et qu'il revient au Conseil Municipal de la dénommer.

Il a été envisagé en réunion d'adjoints de lui donner le nom de la parcelle, cependant, la parcelle s'appelle « Moulin de la Grande Vigne » et un chemin porte déjà le même nom. Il va donc falloir réfléchir à un nouveau nom pour cette rue de lotissement.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- DE NOMMER la rue du Lotissement : « Rue du Dolmen »

**Les propriétaires seront informés de cette décision ainsi que les services administratifs.**

-----

**DCM-2024-014 -7.10.4- : ACCEPTATION ASSURANCE-VIE CNP M. LAMOUREUX**

*(Délibération transmise en Préfecture le 23 février 2024)*

Par courrier du 27 décembre 2023, CNP ASSURANCES nous informe que la commune de Champtocé sur Loire a été désignée bénéficiaire des contrats d'assurance-vie souscrit par Monsieur Joseph LAMOUREUX né à Champtocé sur Loire le 1<sup>er</sup> mars 1926 et décédé à Champtocé sur Loire le 04 mars 2022, domicilié en son vivant à l'EHPAD, 2 rue Tire-Jarrets 49123 Champtocé sur Loire, souscrit auprès de LA BANQUE POSTALE pour les contrats suivants :

- ASSURANCE MUTI-OPTIONS N°969 125223 06

Vu l'article L 2242-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier de CNP ASSURANCES du 27 décembre 2023 ;

Considérant que le legs dont il s'agit n'est grevé d'aucune charge excessive pour la Commune de Champtocé sur Loire ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la prestation du contrat GARANTIE MULTI-OPTIONS N° 969 125223 06,
- NOMME Madame le Maire comme personne habilitée à percevoir les fonds au profit de la Commune.
- DIT que la recette sera encaissée à la nature 756.

-----

**DCM-2024-015 -7.10.2- : MISE A JOUR DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

*(Délibération transmise en Préfecture le 23 février 2024)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2023-115 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 ayant pour objet les tarifs communaux 2024

Considérant que la création d'un marché hebdomadaire nécessite une tarification des droits de place

Il est proposé au Conseil Municipal de rendre un avis favorable à la nouvelle tarification d'occupation du domaine public proposée ci-dessous :

<b>REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DROIT DE PLACE</b>	<b>Prop. 2024</b>		
	Sans électricité	Avec électricité	
Commerce ambulant hors marché	25 €	30 €	/ jour
Commerce ambulant > 6ml, hors marché	40 €	50 €	/ jour
Commerces ambulant Forfait annuel (maxi une venue par semaine)	75 €	209 €	/ an
Spectacle ambulant par jour de représentation	40 €	50 €	/ jour
Distributeur automatique avec électricité au réel	40 €		/ an
Terrasses ou commerçants sédentaires	40 €		/ an
<b>DROIT DE PLACE MARCHÉ HEBDOMADAIRE</b>			
<b>Abonnés - tarification forfaitaire pour une venue hebdomadaire :</b>			
Abonnés - forfait 1 venue / semaine - Etalage < à 6ml	75 €	209 €	/ an
Abonnés - forfait 1 venue / semaine Etalage compris entre 6 ml et 12 ml	120 €	254 €	/ an
Abonnés - au-delà de 12 ml (forfait entre 6 et 12 + ml)	5,00 €		/ ml / an
<b>Occasionnel - tarification au ml :</b>			
Tarif au mètre linéaire	1,20 €		/ ml / jour
<b>FRAIS EDF</b>			
Forfait pour 1 venue par semaine		134 €	/ an
Tarif occasionnel		5,00 €	/ jour

*Si 2 venues par semaine, tarifs multipliés par 2*

Le forfait annuel est un forfait quel que soit le nombre de venues.

Pour la première année, et seulement pour la première année un prorata sera appliqué.

La nouvelle tarification sera applicable à compter du 26 février 2024 et remplace la tarification indiquée dans la délibération 2023-115 du 18 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** les nouvelles tarifications proposées ci-dessus.

-----

**DCM-2024-016 -1.4.2- : CONTRATS SECURITE INFORMATIQUE**  
*(Délibération transmise en Préfecture le 23 février 2024)*

Afin de sécuriser au mieux notre système informatique, contre toute violation, intrusion, dégradation ou vol de données au sein de notre réseau, Monsieur Perret soumet à l'assemblée les propositions de XEFI informatique :

- La mise en place d'un firewall (pare-feu), pour un coût d'installation de 708 € TTC cumulé à un contrat de sécurité pour un coût mensuel de 94,80 € TTC
- Il sert de protection contre les cyberattaques (1/3 des TPE/PME indique avoir subi une cyberattaque au cours des 12 derniers mois) du type rançongiciels, cryptolockers
- Il bloque aussi certains virus et malwares en complément de l'antivirus (environ 25% des virus sont bloqués par le firewall, le restant l'étant par l'antivirus)
- Il empêche l'hameçonnage (phishing), le blocage des sites qui ressemblent au site de la banque ou autre pour voler les codes,
- Il empêche les escroqueries par messagerie ou site,
- Il empêche le déni de services, à savoir le blocage du réseau par une attaque,

Pour résumer, le firewall **protège le réseau de la mairie** en scrutant tous les ports ouverts et contrôle les connexions entrantes/sortantes sur internet.

Le contrat de sécurité proposé inclut :

- Une protection maximale de notre réseau et de notre accès Internet
  - La gestion de nos firewalls via une console à distance managée par des techniciens certifiés
  - La mise à jour automatique de notre boîtier firewall
  - Le contrôle de l'utilisation des applications et l'accès aux sites web
    - Définition de listes blanches et noires
    - Attribution de règles de navigation par groupes d'utilisateurs
  - Une assistance permanente et rapide de la part de leur équipe
- 
- La mise en place d'un contrat de maintenance informatique pour un coût mensuel de 216 € TTC qui inclus :
    - Une garantie de maintien en **conditions opérationnelles** des postes de travail, Maintenance, assistance,
    - Un audit RGPD,
    - Des interventions **sans limite de temps**,
    - Une supervision et des interventions **préventives**,
    - 2 interventions minimum sur site par poste chaque année afin de vérifier notamment qu'il n'y a pas de virus et superviser le matériel,
    - Ainsi que des **conseils et préconisations** d'évolution.
  
  - Et enfin, La mise en place d'un serveur à distance (Evolucloud) pour un coût d'installation de 1488 € TTC puis un coût mensuel de 306 € TTC

Il permettra un accès sécurisé à nos données sachant que le contrat inclus la maintenance et la sauvegarde qui est **externalisée** (dans un autre datacenter), **supervisée, quotidienne** avec une **restauration garantie** en cas de besoin.

Récapitulatif des coûts :

	Coût		
	1ère année		Année suivante
	Frais mise en service	Contrat	Contrat
Firewall	708,00 €	1 137,60 €	1 137,00 €
Maintenance		2 592,00 €	2 592,00 €
Serveur	1 488,00 €	3 672,00 €	3 672,00 €
<b>Total</b>	<b>9 597,60 €</b>		<b>7 401,00 €</b>

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place de ces différents contrats pour une durée de 3 ans
- AUTORISE Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer ces différents contrats
- PRECISE que les sommes seront inscrites au budget 2024

-----

**DCM-2024-017 -7.8- : VERSEMENT D'UN FOND DE CONCOURS POUR LES OPERATIONS DE REPARATION DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC (LANTERNE SQUARE DES MIMOSAS)**  
*(Délibération transmise en Préfecture le 23 février 2024)*

Madame le Maire informe de la nécessité de la réparation du point lumineux n°458 se trouvant Square des Mimosas.

**Délibération**

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEMML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

**Article 1**

La commune de Champtocé sur Loire par délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2024 décide de verser un fonds de concours de 75,00 % au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

DEV068-24-199 suite dépannage – Remplacement lanterne N°458 – Square des Mimosas

- Montant de la dépense : 854,12 € net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75,00 %
- **Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 640,59 € Net de taxe**

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur arrêté par le SIEMML en vigueur à la date de la commande.

**Article 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3**

Le Président du SIEMML, Madame le Maire de Champtocé sur Loire, le Comptable de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

-----

## **QUESTIONS DIVERSES**

### ➤ **ANTENNE**

Réaménagement relais Orange par CIRCET pour un ajout d'une bande de fréquence 4G sur chacune des 3 antennes.

### ➤ **3 R D'ANJOU : COLLECTE DES BIO RESSOURCES**

Pour répondre à la réglementation, 3 R D'Anjou propose un service complémentaire aux usagers des zones plus urbanisées. Ils font un appel à candidature pour mettre en place 2 abris bac pour faire un test. La commune de Champtocé décide de ne pas se porter candidate pour cette expérimentation.

### ➤ **AFFICHE LFA**

Madame le Maire présente l'affiche LFA.

### ➤ **ACCES AUX DROITS**

Afin de lutter contre le non recours aux droits sociaux, un appel à projet Territoire Zéro non recours a été lancé dans l'objectif de développer des démarches ciblées pour informer et accompagner les personnes sur leurs droits (accès aux RSA, Prime d'activité, mais aussi chèque énergie, APL ainsi que l'accès aux services publics). Le SIRSG s'est engagé dans ce projet porté par le CSI l'Atelier de la Région de St Georges et l'association « Les Locaux Moteurs ».

Il faut que la commune se positionne afin d'établir le processus de communication et mettre en place une réunion avec l'association « les locaux-moteurs ».

Le Conseil Municipal soutient le projet et une rencontre sera programmée afin d'établir, avec l'association « les Locaux Moteurs », les modalités de leur action et la communication de la mairie en direction des habitants.

### ➤ **COMMISSION FINANCES**

Il est proposé à l'ensemble du Conseil Municipal de participer aux commissions finances pour ceux qui le souhaitent.

- 1<sup>ère</sup> Commission Finances le 11 mars à 18h30 pour discuter des subventions aux associations.
- 2<sup>ème</sup> Commission Finances le 25 mars à 18h30 pour le CA et BP.



➤ **PAROLES AUX CONSEILLERS**

**City stade :**

Matthieu LE RAY informe qu'il a eu l'entreprise du City Stade qui a fait un nouveau chiffrage passant de 55.800 € à 40.581 € HT hors terrassement, certaines options ont été retirées. Il est précisé que ce projet est bien prévu, mais que nous sommes toujours en attente des modalités de demande de la subvention de l'ANS.

**Travaux de la boulangerie :**

Brigitte POIRIER informe que les habitants se demandent quand vont démarrer les travaux de la boulangerie. Madame le Maire répond qu'au niveau de la municipalité, tout a été signé, cela ne devrait plus tarder.

**SPAR :**

Brigitte POIRIER informe que des habitants ont vu une annonce comme quoi le SPAR était à vendre. Madame le Maire confirme que ce fonds de commerce est bien en vente.

**AG GDON :**

Eric PERRET et Françoise SOUYRI ont assisté à l'assemblée générale de l'association GDON. Pour information, l'Opération Nature Propre a lieu le 16 mars. Il est demandé au plus grand nombre d'y participer.

-----

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10.*

-----